

Note relative à la révision des statuts de l'IAE

1) Dénomination de l'IAE de Lille

L'article 10 de l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 septembre 2013 (NOR : ESR1300301A) dispose : « *Les instituts d'administration des entreprises, dont la liste figure au présent article, constituent, au sein des universités, des instituts internes au sens des articles L. 713-1, organisés dans les conditions définies à l'article L. 713-9. Un institut d'administration des entreprises est créé dans les universités suivantes : (...) 10° Lille-I (Institut de préparation aux affaires) ».*

De leur côté, les statuts de l'IAE de Lille disposent en leur article 1 : « *L'Institut d'administration des entreprises (I.P.A.) de Lille est un institut de l'université des sciences et techniques de Lille Flandres Artois régi par les dispositions de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ces organismes, ainsi que par les présents statuts ».*

Le Conseil de l'IAE de Lille par délibération unanime en date du 24 juin 2013 a souhaité actualiser cette disposition et notamment supprimer toute référence à l'IPA, laquelle n'est plus conforme à la réalité institutionnelle.

Il est proposé de modifier l'article 1 des statuts de l'IAE comme suit : « *L'Institut d'administration des entreprises de Lille (IAE de Lille) est un institut de l'université Lille 1 régi notamment par l'article L.713-9 du code de l'éducation, ainsi que par les présents statuts ».*

2) Composition du conseil de l'IAE

Le Conseil de l'IAE de Lille par délibération unanime en date du 2 juillet 2014 a décidé de porter le nombre des représentants BIATSS de 2 à 3.

Il est proposé d'approuver cette révision statutaire.